

DÉLIBÉRATION N° 2016-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention-cadre avec l'Office national des forêts

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre entre le Cerema et l'Office national des forêts, et il autorise le directeur général à la signer.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Paris, le 24 février 2016.

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau